



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HERAULT)
34140 LOUPIAN
TELEPHONE 04 67 43 82 07
TELECOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu
Conseil municipal du
mardi 20 mars 2018

Séance publique du mardi 20 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt du mois de mars à dix-heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le douze du mois de mars, Julie JEANJEAN étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, David BLANCHARD, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS, Julie JEANJEAN (treize présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : Pasacal MUSENGER à Bernard VIDAL, Coralie MINARRO à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Philippe FERRAGNE, Thierry BONNAFE, Syndie MAURANBRACCHI, Laurent GIBERT (quatre absents)

Compte-rendu

Le procès verbal de la séance du 30 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Cession de la parcelle AS n°152 (Délibération n° 2686)

Le Conseil autorise la cession de la parcelle AS n°152 à M. GAVEAU, parcelle de 56 m² contiguë à sa propriété, afin d'agrandir son verger et son potager. Le prix est fixé à 5600,00€.

Approuvé à l'unanimité

II. Subvention façade – Pierre et Nadège PALACUER (Délibération n° 2687)

Le Conseil approuve l'octroi d'une subvention de 2 410,00€ à M. et Mme PALACUER pour la rénovation des façades au 69 route de Villeveyrac.

Approuvé à l'unanimité

III. Les Francas – Convention relative à la gestion des personnels de centre de loisirs sans hébergement (Délibération n° 2688)

Le Conseil approuve la convention relative à la gestion des personnels de centre de loisirs sans hébergement proposé par les FRANCAS et portant mise à disposition d'animateurs pour l'ALSH en 2018.

Approuvé à l'unanimité

IV. Convention d'adhésion au service de prévention du CDG 34 – Avenant n°1 (Délibération n° 2689)

Suite à la refonte de l'activité de médecine préventive du CDG 34, il avait été décidé d'une facturation à l'acte et non plus une cotisation basée sur la masse salariale. Après une année d'expérience, le CDG 34 a décidé la mise en place d'une tarification mixte. Celle-ci se composera d'une part d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21 % de la masse salariale, et d'autre part d'un tarif de 55€ par visite périodique. Les visites à la demande et les actions en milieu de travail ne feront plus l'objet de facturation. Le Conseil autorise M. le Maire à signer l'avenant.

Approuvé à l'unanimité

V. Convention de mutualisation de services entre Sète Agglopol Méditerranée et la commune de Loupian pour le ramassage des encombrants (Délibération n° 2690)

Dans un but de meilleure gestion et afin de rationaliser ses coûts, il est proposé de procéder à une mutualisation de service entre la commune et l'agglomération afin que la collecte des encombrants soit assurée par la commune. Il s'agit donc de mettre partiellement à disposition de l'agglomération un véhicule de type camion benne et deux agents.

La commune sera remboursée sur la base tarifaire de 190€/tonne, le montant prévisionnel pour 2017-2018 est de 1140€/an correspondant à 6 tonnes. Le remboursement fait l'objet d'un versement trimestriel au vu des rapports produits par la commune pour l'exercice considéré après validation par le service déchets de l'agglo. Le Conseil approuve le projet de convention.

Approuvé à l'unanimité

VI. Camping municipal – Annulation de réservation - Demande de remboursement des arrhes (Délibération n° 2691)

Le Conseil décide le remboursement de 125,00 € correspondant aux arrhes versées dans le cadre d'une réservation au camping municipal (motif : décès).

Approuvé à l'unanimité

VII. Tableau des effectifs – Actualisation (Délibération n° 2692)

Le Conseil décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème) en contrat à durée déterminée, du 21/03/2018 au 20/09/2018. Ce poste viendra renforcer le service d'hygiène des bâtiments compte tenu de la mise en service de la nouvelle halle de sport.

André GENNA suggère que l'entretien de la halle de sport soit réalisé par un prestataire externe.

Approuvé à la majorité (deux votes contre : André GENNA et Sabrina VICENS)

VIII. Programmation de travaux Éclairage Public (Délibération n° 2693)

Le conseil arrête la programmation des travaux sur l'éclairage public pour l'exercice 2018. Le montant global du programme 2018 est estimé à 50 625,64 € HT dont :

- 30 375,38 € à la charge d'Hérault Énergies
- 20 250,26 € à la charge de la collectivité

Approuvé à l'unanimité

IX. Participation au voyage en Allemagne des collégiens de Loupian (Délibération n° 2694)

Dans le cadre de l'échange avec Heiligenhaus en Allemagne, les élèves de la classe de 4ème bi-langue se rendront en Allemagne du 02 au 09 mai 2018. Une participation maximum de 300 € par élève est demandée aux familles. Afin de permettre au plus grand nombre de participer à ce voyage, le Conseil approuve une participation financière de la commune à hauteur de 50 € pour chacun des six enfants loupianais concerné par le voyage, soit une participation totale de la commune de 300 €.

Approuvé à l'unanimité

X. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (Délibération n° 2695)

Le Conseil autorise M. le Maire à signer les conventions de disponibilité avec le SDIS 34 pour deux agents communaux.

Approuvé à l'unanimité

XI. Questions diverses

André GENNA se fait l'écho d'une demande concernant la réglementation en vigueur sur l'installation de panneaux photovoltaïques. Claude BIBAL répond qu'aujourd'hui, la ZPPAUP, qui est toujours en vigueur sur l'intégralité du territoire communal, n'autorise pas les panneaux photovoltaïques. L'AVAP, qui remplacera la ZPPAUP dans le courant de l'année 2019 ne s'appliquera pour la zone urbanisée que sur un périmètre réduit au centre ancien, des autorisations seront donc possibles hors centre ancien conformément au règlement du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Alain VIDAL

